

Décret

Générale

colonial

Décret n° 14-223-1915 promulguant le décret du 18 Mars 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 9 Février 1915 relatif aux délais de péremption en matière de mandats poste.

n° 14-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 18 Mars 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des dispositions du décret du 9 Février 1915 relatif aux délais de péremption en matière de mandats poste: Vu la publication du dit décret au Journal Officiel de la République Française du 23 Mars 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er— Est promulgué dans la colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 18 Mars 1915.

Art.2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.